DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

ARRÊTÉ N° AP_2026_025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ AP_2026_015 DU 23 MARS 2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MADAME CLAVEAU VÉRONIQUE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales CGCT, notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;

VU le Code civil, notamment ses articles relatifs aux actes de l'état civil ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté municipal n° **AP_2026_015** en date du **26 mars 2026** portant délégation de signature dans les fonctions d'officier de l'état civil à Madame Véronique CLAVEAU, Rédacteur principal de 1ère classe, en sa qualité d'agent communal titulaire de la commune ;

VU l'acte de mariage n° **48** dressé le **26 septembre 2026** par l'officier de l'état civil de **Champagné**, constatant le mariage de l'intéressée ;

CONSIDÉRANT le changement de situation matrimoniale de l'agent entraînant une modification de son nom d'usage, l'intéressée étant désormais administrativement dénommée **Véronique AIRAUD**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté initial afin de mettre en concordance l'identité administrative de l'agent mentionné sur l'arrêté de délégation avec l'identité sous laquelle elle signera désormais les actes civils, sans que cela n'interrompe la validité des compétences qui lui ont été déléguées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° AP_2026_015 du **26 mars 2026** susvisé est modifié comme suit :

- Partout où il est fait mention de *"Madame Véronique CLAVEAU"*, il convient de lire désormais ***"Madame Véronique AIRAUD"***.

ARTICLE 2

Les autres dispositions et le périmètre de délégation prévus dans l'arrêté initial du **26 mars 2026** demeurent inchangés et conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 14 octobre 2026.

Le Maire,
Jackie SURUT

